

---

# AVIS

## Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la méthode de contrôle et aux conditions de mesure du bruit

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	01-04-22
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	12-05-22

## Préambule

Le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 01/04/2022, d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la méthode de contrôle et aux conditions de mesure du bruit.

Ce projet de texte permet le remplacement de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 fixant la méthode de contrôle et les conditions de mesure de bruit en :

- uniformisant et regroupant les définitions communes aux différents arrêtés « Bruit » ;
- corrigeant les coquilles techniques ;
- prenant en compte les avancées technologiques, en modifiant les méthodes de mesure et de calculs et faisant le point sur les normes en vigueur et les techniques actuelles.

Ce texte regroupe les conditions générales de mesure, les conditions de mesure à l'intérieur et les conditions de mesure à l'extérieur dans trois sections spécifiques.

## Avis

**Le Conseil** prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

\*

\*      \*